



## **PROCES-VERBAL**

### **DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Lundi 26 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Cédric MAUGER

**Présents** : Mme Véronique LESVIGNES, M. Aurélien FREMONT, M. Cédric MAUGER, M. Denis THOMAS

**Suppléants présents** : Mme Marie-Jocelyne LOPES

**Excusés** : Mme Nathalie BARRIERE (donne pouvoir à Cédric MAUGER)

**Secrétaire de séance** : M. Aurélien FREMONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h45

## **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du dernier procès-verbal
- II. D01012026 - Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- III. D02012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet
- IV. D03012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet
- V. D04012026 : Remboursement de dépenses avancées par un élu
- VI. Questions diverses
- VII. Points divers :
  - Facture commune de Cursan
  - Accompagnement AMG
  - Gestion du tronc d'arbre mort dans la cour





## **I. Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur le Président demande l'autorisation de ne pas donner lecture du procès verbal de la séance du neuf octobre 2025, conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce procès verbal a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque membre du Comité syndical.

Monsieur le Président invite donc les membres du Comité Syndical à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Syndical présents à la séance.

**Pour : 5    Contre : 0    Abstention : 0**

## **II. D01012026 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi rédigées :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président indique que les crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent s'élevaient à **289 504,23 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de **72 376,05 €**, correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget primitif 2025 – Dépenses d'investissement

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
  - Montant total : **289 504,23 €**
  - Autorisation avant vote du budget (25 %) : **72 376,05 €**

Total : **289 504,23 €**, soit **72 376,05 €** (25 %)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepté la délibération**

**Pour : 5    Contre : 0    Abstention : 0**



### **III. D02012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet - Ajournement**

Le Conseil Syndical, a examiné le projet de délibération.

Après échanges, le Conseil constate que :

Suite aux échanges entre Mr le Président et le CDG33, l'article L.542-2 du CGFP précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion sera rendu en sa réunion du 10 mars 2026.

En conséquence, **le Conseil Syndical décide d'ajourner la délibération** et de reporter son examen à une prochaine séance.

La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical dès que le CST aura donné son avis.

**Décision : AJOURNÉE – sans vote.**

### **IV. D03012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet - Ajournement**

Le Conseil Syndical, a examiné le projet de délibération.

Après échanges, le Conseil constate que :

Suite aux échanges entre Mr le Président et le CDG33, l'article L.542-2 du CGFP précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion sera rendu en sa réunion du 10 mars 2026.

En conséquence, **le Conseil Syndical décide d'ajourner la délibération** et de reporter son examen à une prochaine séance.

La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical dès que le CST aura donné son avis.

**Décision : AJOURNÉE – sans vote.**



**V. D04012026 : Remboursement de dépenses avancées par un élu**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, dans le cadre du remboursement de dépenses avancées par un élu du SIRP, une somme totale de **521,40 €** a été demandée.

Le prestataire concerné ne proposant qu'un règlement par carte bancaire, et le SIRP ne disposant pas de ce moyen de paiement, **Monsieur Aurélien FREMONT** a réglé cette dépense à l'aide de sa carte bancaire personnelle.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Comité Syndical afin de procéder au remboursement de la somme de **521,40 €** à Monsieur Aurélien FREMONT.

Cette somme se décompose comme suit :

- **Leroy Merlin Bouliac** : 54,90 €
- **Leroy Merlin Bouliac** : 19,90 €
- **Cazabox** : 13,10 €
- **Peylatour Sallebœuf** : 433,50 €

Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, Monsieur Aurélien FREMONT quitte la salle et ne participe pas au vote.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide de se prononcer favorablement pour le remboursement à Monsieur Aurélien FREMONT des dépenses engagées, conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

**Pour : 4    Contre : 0    Abstention : 0**



## **VI. Questions diverses**

## **VII. Points divers**

### **1. Facture commune de Cursan**

Le conseil a examiné une facture émise par la commune de Cursan concernant les interventions techniques et administratives réalisées au cours de l'année 2025.

Plusieurs éléments soulèvent des interrogations, notamment :

- La refacturation d'un élu pour une aide ponctuelle apportée à l'école
- La facturation d'actes administratifs de la Mairie, réalisée sans cadre de travail défini ni accord préalable.

Le conseil a décidé de poursuivre les échanges avec la Mairie de Cursan afin de rechercher un consensus, ces points empêchant pour l'instant la validation de la facturation des interventions réalisées par l'agent technique communal dans le cadre de la convention avec le SIRP.

Malgré un contexte actuellement sensible entre la commune de Cursan et le syndicat, il est rappelé que la collaboration autour de ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un service public destiné à répondre au mieux aux besoins des administrés. Le conseil souhaite donc renouveler sa volonté d'avancer dans un esprit constructif et partenarial.

### **2. Accompagnement AMG**

S'agissant des syndicats, l'AMG propose un abonnement annuel a tarif unique (100 €) pour bénéficier de leurs services (accès aux réunions d'info, aux formations, lettre info mensuelle, consultation du service juridique, accès aux notes et guides AMG).

Ce dispositif a été mis en place il y a plusieurs années déjà par les instances de l'AMG suite à l'accroissement des sollicitations du service juridique par des syndicats et par soucis d'équité avec les communes adhérentes.

Même si les communes de Loupes et de Cursan sont affiliées à l'AMG, le syndicat doit s'y abonner pour profiter de ses services.

Le conseil a donc validé la démarche de souscription pour 2026.

### **3. Gestion du tronc d'arbre mort dans la cour**

L'un des deux arbres situés dans la cour a été coupé il y a déjà plusieurs années. Depuis la fin de l'année, il se dégrade progressivement et des champignons sont apparus. Une décision doit donc être prise concernant son évacuation.

Deux options ont commencé à être étudiées avec la société Valencia :

- Évacuation du tronc, rognage de la souche puis replantation d'un nouvel arbre ;
- Évacuation du tronc, rognage de la souche puis rebouchage de la zone avec du goudron à froid.



**S.I.R.P. CURSAN – LOUPES**  
Hôtel de ville -8 Route du Gestas-33670 CURSAN



Ces deux alternatives ont été présentées au corps enseignant ainsi qu'aux agents du SIRP.  
L'option privilégiée à ce stade consiste à replanter un arbre, afin de revégétaliser la cour. Cela permettrait également de remettre de la terre à l'emplacement concerné et de supprimer les graviers présents autour de l'autre arbre, ce qui favoriserait sa bonne santé.  
L'étude doit se poursuivre afin de déterminer l'essence la plus adaptée pour la replantation.

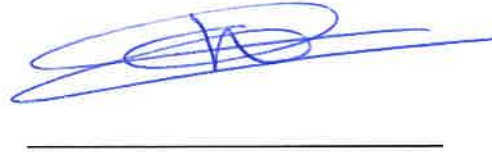
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.  
Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Signature du Secrétaire :**



---

**Signature du Président :**



---



**SIRP CURSAN/LOUPES**  
Département de la Gironde


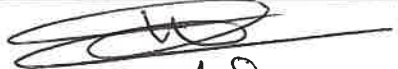
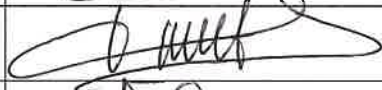

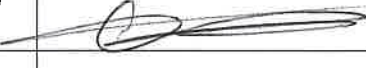
## **CONSEIL SYNDICAL**

**SEANCE DU 26 janvier 2026**

**Feuille de présence**

### **ORDRE DU JOUR DÉLIBÉRATIONS**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. D01012026 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. D02012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet
4. D03012026 : Clôture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps non complet
5. D04012026 : Remboursement de dépenses avancées par un élu
6. Questions
7. Points divers :
  - Facture commune de Cursan
  - Accompagnement AMG
  - Gestion du tronc d'arbre mort dans la cour

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Mme Nathalie BARRIERE	
Mme Véronique LESVIGNES	
M. Ludovic CAURRAZE	
M. Cédric MAUGER	
M Denis THOMAS	
M. Aurélien FREMONT	
Mme Marie Jocelyne LOPES (suppléante)	
Mme Agnès TEYCHENEY (suppléante)	